

VILLE DE MENNECY

(ESSONNE) - 91540

Tél. : (1) 64 57 00 59 Télécopie : 64 57 00 41

Adresse Postale : Boite Postale N° 1 91541 MENNECY Cedex

<u>COMPTE-RENDU ANALYTIQUE</u> <u>DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL</u> <u>DU 31 JANVIER 1991</u>

La séance est ouverte à dix huit heures trente minutes, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire.

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Monsieur Xavier DUGOIN, de la séance du 2 Janvier 1991 à la porte de la Mairie.

CONVOCATION DE LA SEANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 JANVIER 1991

Monsieur Xavier DUGOIN, Municipal en envoyant à chacun d'eux une convocation avec l'Ordre du Jour détaillé le 25 Janvier 1991.

Député Maire, procède ensuite à l'appel nominal des Membres du Conseil Municipal.

EMENT sonne

VILLE DE MENNECY

EXTRAIT DU REGISTRE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES

33 Composant le Conseil:

Séance du 31 JANVIER

19 91

En exercice:

Nº

33

Présents à la séance :

L'an mil neuf cent quatre vingt onze, le 31 Janvier , les Membres composant le

 \hat{a} dix huit heures trente Conseil Municipal de Mennecy se sont réunis au nombre

de vingt neuf

au lieu ordinaire de leurs séances,

OBJET:

sous la présidence de Monsieur Xavier DUGOIN, Député Maire Mesdames, Messieurs, Jean-Jacques ROBERT, Maire-Honoraire, André LEON, Claude GARRO, Bernard BOULEY, Michelle LE MOEN, Pierre TELLIER, Jean-Claude GILLES, Maire-Adjoints. Michelle BLIN, Georges HARNOIS, Richard BACA, Julien HARAN, Jacques REBUFFAT, Jean BIEMONT, Philippe SALVON, Paul GUILLAUMET, Maurice NIVOT, André MURON, Gilbert FRANCO, Daniel LETERRIER, Rolande BOURDON, Elyzabeth DOUSSAIN, Jean-Marie BONNEAU, Georges MENETRIER, Marie-France GIBAND, Hubert DE MESMAY, Jean-Pierre BARRERE.

> Étaient présents MM. les Conseillers Municipaux, lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement, en exécution de l'article L. 121-11 du Code des Communes.

Absents excusés: MM.

Mme. Monique SAILLET, Maire-Adjoint, Pouvoir à Xavier DUGOIN,

Mme. Ariane VAUCELLE, Conseillère Municipale, Pouvoir à Claude GARRO,

Mr. Joël MONIER,

Mme. Raymonde REMY,

Mme. Jocelyne CHABROU,

Mr. Jacques JUAN.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L. 121-14 du Code des Communes, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil pour la présente.

, ayant obtenu la majorité M.onsieur André LEON des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

ORDRE DU JOUR

1 - Examen de la motion proposée au Conseil Municipal et relative à l'implantation d'une usine d'Ordures Ménagères sur le site d'ORMOY.

2 - DIVERS :

- a) Contrats Verts
- b) Plans Aménagement d'Ensemble
- c) Chemin Piétonnier Espace Culturel Jean-Jacques ROBERT
- d) Suppression des Postes de la Piscine Municipale.
- e) Autres.

MOTION SOUMISE AU VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL

LE CONSEIL,

CONSIDERANT le projet d'implantation d'une usine d'incinération d'ordures ménagères à caractère Départemental (150/220 000 Tonnes traitées par an) sur le site de la Commune voisine d'ORMOY, projet présenté par la SEMARDEL,

CONSIDERANT la très grande proximité de zones d'habitat actuels ou à venir et l'implantation d'un Lycée Cantonal (à moins de 1 kilomètre du site pressenti)

CONSIDERANT que la quasi totalité de la Commune de Mennecy se trouvera dans une zone à moins de deux kilomètres du site,

CONSIDERANT les risques divers de pollution et l'augmentation des trafics de véhicules lourds de transport de déchets (estimation environ 200 camions par jour) qui empruntent des axes majeurs de notre Commune RN 191 et CD 153,

CONSIDERANT les prévisions de la révision du SDAURIF et les augmentations de population et d'équipements publics (Lycées, C.E.S., Hôpital, Centre Universitaire...) dans le Canton dans les 10 années a venir,

CONSIDERANT la politique de préservation des Espaces Naturels entrepris par le Commune, zonage et Classement des Marais, de la Vallée de l'Essonne, du Parc de Villeroy en zone protégée (Conseil Municipal du 23 Octobre 1990),

DEMANDE à la SEMARDEL l'arrêt immédiat des études sur le site d'ORMOY,

DEMANDE à Monsieur le PREFET de l'ESSONNE de ne pas autoriser la délivrance d' permis de construire pour une usine d'incinération d'ordures ménagères sur le site précité,

DEMANDE compte tenu de l'importance croissante du problème posé par le traitement des ordures ménagères, que des solutions locales associant les Elus les Associations et les Pouvoirs Publics puissent être rapidement menées.

A cet effet, au niveau du SIEP Val d'Essonne regroupant 13 Communes (MENNECY, AUVERNAUX, BALLANCOURT, CHAMPCUEIL, CHEVANNES, COUDRAY-MONTCEAUX, ECHARCON, FONTENAY LE VICOMTE, NAINVILLE LES ROCHES, ORMOY, VERT LE GRAND, VERT LE PETITITEVILLE, soit 35 000 habitants; le SIEP ayant en charge l'établissement d'ur schéma Directeur Local)

PROPOSE qu'une étude soit rapidement conduite afin d'implanter un Centre de Traitement des ordures ménagères générées par les habitants de notre secteur géographique en intégrant la possibilité de Tri-Sélectif à la source,

MANDATE Monsieur le Maire de Mennecy pour prendre l'initiative de proposer une telle étude aux COmmunes du SIEP et aux Services de l'Etat.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Xavier DUGOIN Député Maire.

CONTRAT D'ENVIRONNEMENT A VOCATION LOCALE ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'ESSONNE ET LA COMMUNE DE MENNECY.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération prise en Conseil Municipal du 20 septembre 1990,

CONSIDERANT que la commune de Mennecy scuhaite réaliser des opérations de nature à préserver ou mettre en valeur l'environnement,

VU le contrat passé entre le Département de l'Essonne et la Commune de Mennecy, ci-annexé,

APRES avis favorable de la Commission TRAVAUX-VOIRIE-ENVIRONNEMENT du 25 janvier 1991,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE le contrat d'environnement à vocation locale entre le Département de l'Essonne et la Commune de Mennecy,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat ci-annexé,

SOLLICITE la subvention du Conseil Général au titre du contrat d'environnement à vocation locale (50 %),

AUTORISE les participations de personnes publiques ou privées,

DIT que les Dépenses / Recettes inhérentes à cette opération sont inscrites au Budget Primitif 1991 - Dépenses chapitre 901 10 - 23320.

VOTE : (MAJORITE) MENNECY AUTREMENT

2 ABSTENTIONS (RENOUVEAU DE MENNECY)

Xavier DUGOIN Député Maire

CONTRAT D'ENVIRONNEMENT A VOCATION LOCALE

ENTRE:

nt

nement

ites

Le Département de l'Essonne représenté par le Président du Conseil Général ci-après dénommé "Le Département",

La Commune de Mennecy, représentée par le Maire, ci-après dénommée le Maître d'Ouvrage,

La Société O.T.N. représentée par Madame CHARRIER, dont le siège social se trouve à WISSOUS 91320 - 31, avenue Ampère,

Le Syndicat d'Initiative de MENNECY, sis place de la Croix Champêtre à MENNECY, représenté par Monsieur Claude GARRO, son Président,

VU la Délibération 89-3-30 du Conseil Général du 21 juin 1989 approuvant les orientations du département en matière d'environnement,

VU la délibération 90-3-33 du Conseil Général du 20 septembre 1990 décidant de la création de contrats d'environnement à vocation locale,

VU la délibération 90-3-48 du Conseil Général du 20 décembre 1990 approuvant le règlement départemental des contrats d'environnement à vocation locale et le contrat type,

VU les délibérations de la Ville de Mennecy des 20 septembre 1990 et 31 janvier 1991,

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

Article 1er : CONTENU DU PROGRAMME ET PLAN DE FINANCEMENT

Entre les signataires un contrat d'environnement à vocation locale est conclu pour réaliser un programme d'opérations d'un montant total de 440 000 F H.T.

Les opérations retenues et les participations financières de chaque contractant figurent dans le tableau ci dessous :

Opérations retenues	Montant total de l'investis-sement H.T.	Participation du Maître d'Ouvrage	Autres Participations	Participation Départementale
Voir documents joints.	440 000 F	169 000 F	50 000 F (OTN) 1 000 F (S.I.)	220 000 F

.../...

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS

Le Département s'engage à accorder au Maître d'Ouvrage une subvention d'un montant de 220 000 F, inscrite à l'exercice budgétaire 1991.

Le Maître d'Ouvrage s'engage à réaliser, dans le délai d'une année à compter de la signature du présent contrat, les opérations programmées pour lesquelles il a obtenu l'aide départementale, et à inscrire les crédits nécessaires à son budget.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La subvention départementale sera versée sur présentation des factures et pièces justificatives en deux versements au plus.

Le non-respect des dispositions prévues à l'Article 2 entraînera l'annulation de la subvention pour la part correspondant à l'opération concernée.

MENNECY, LE 31 JANVIER 1991

Xavier DUGOIN, Député Maire

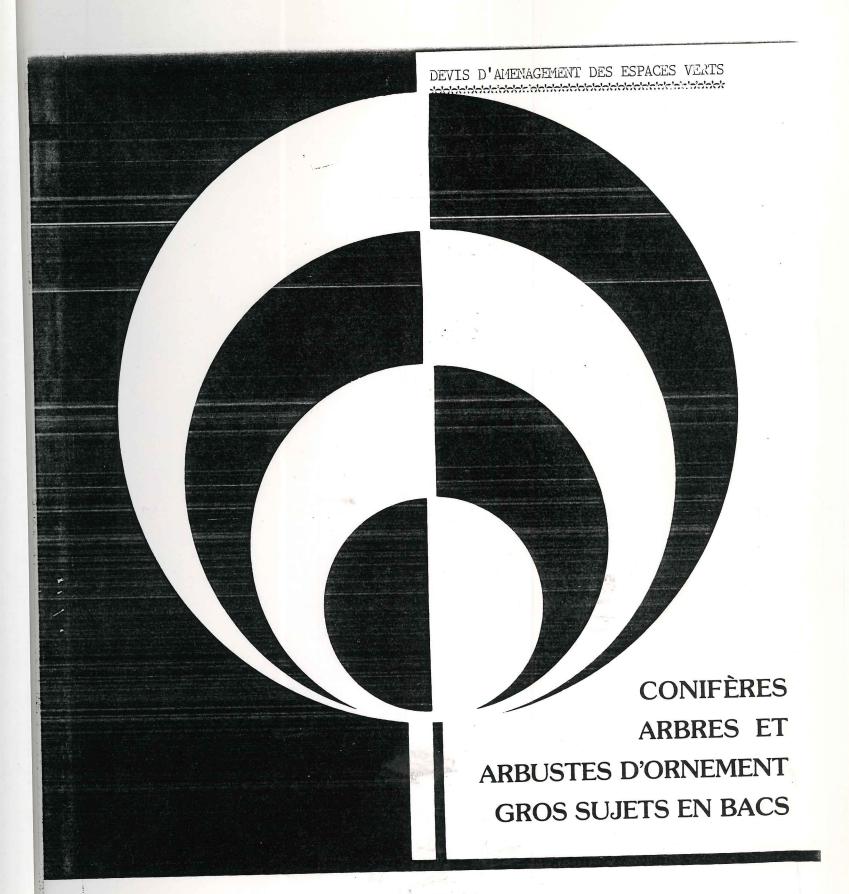
Xavier DUGOIN, Président du CONSEIL GENERAL

Société O.T.N.,

Le Président du SYNDICAT d'INITIATIVE,

Madame CHARRIER

Claude GARRO



13, rue du Champoreux

91540 MENNECY

Tél.: 64.57.03.56

Imp. C.R.I.I. - Mennecy - R.C.S. Corbeil B 329 692 180



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs Siret 308 283 611 00013 A.P.E. 0110 Contrôle phytosanitaire n° 80 C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières 11 bis rue du Champoreux 91540 Mennecy Tél. 64.57.03.56

ROND POINT DU CLOS RENAULT

DEVIS N° 027TR DU 24 JANVIER 1991	Quantité	Prix unitaire	Total
coulée de rosiers entre trois beaux conifères + trois massifs faisant taches avec fleurs annuelles et lavandes			
A/ FOURNITURE DE VEGETAUX :	3 600 15 550 1200	6546 25 190 29 6	19 638.00 15 000.00 2 850.00 15 950.00 7 200.00
B.1 APPORT DE TERRE B.2 OUVERTURE DES TROUS DE PLANTATION avec évacuation de la terre en DP	3 m ³	138	5 000.00 414.00
B.3 fourniture et mise en place de haubans, colliers et drains pour conifères B.4 plantation proprement dite B.5 garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client), vaut 12 % de la fourniture	3 60638	165 30 %	495.00 18 191.40
· prantation	78829.40	12 %	9 459.52
C/ Fourniture et mise en place de l'ARROSAGE AUTOMATIQUE D/ ENGAZONNEMENT :			42 000.00
D.1 gazon en plaques D.2 mouvement de terrain D.3 tourbage pour pose du gazon en plaques	, 500 m ²	45	22 500.00 4 500.00 5 000.00
MONTANT HT			168 197.92
TVA 18.6 %		· ·	31 284.81
MONTANT TIC			199 482.73
	E.		



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs Siret 308 283 611 00013 A.P.E. 0110 Contrôle phytosanitaire n° 80 C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières 11 bis rue du Champoreux 91540 Mennecy Tél. 64.57.03.56

LES ECRENNES

DEVIS N° 024TR DU 24 JANVIER 1991	Quantité	Prix unitaire	Total
A.1 ARBRES TIGES 16/18 CORYLUS COLURNA ERABLE CHAMPETRE CEPEE ERABLE WIERI TILLEUL KOEULREUTERTA DOUGLAS 300/350 MG CEDRE BLEU 200/250 MG PICEA OMORIKA 200/250 MG TAXODIUM 200/250 MG PIN NOIR 200/225 MG	1 8 3 1 7 1 2 1 3	538 600 1127 596 1361 1300 1640 1450 2062 1230	538.00 4 800.00 3 381.00 1 788.00 1 361.00 9 100.00 1 640.00 1 450.00 2 062.00 3 690.00
B/ PLANTATION B.1 ouverture des trous de plantation avec évacuation de la terre en DP B.2 fourniture et mise en place de terre végétale B.3 fourniture et mise en place de tuteurs et colliers pour arbres tiges B.4 fourniture et mise en place de haubans, colliers et drains pour conifères B.5 plantation proprement dite B.6 garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client), vaut 12 % de la fourniture + plantation MONTANT TTC TVA 18.6 % MONTANT TTC	31260	138 80 48 165 30 % 12 %	4 140.00 2 400.00 768.00 2 310.00 9 378.00 4 876.56 55 132.56 10 254.65 65 387.21

Siège social : 4 bis rue Gambetta 92600 Asnières

2

1



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs Siret 308 283 611 00013 A.P.E. 0110 Contrôle phytosanitaire n° 80 C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières 11 bis rue du Champoreux 91540 Mennecy Tél. 64.57.03.56

ECOLE DES MYRTILLES

	DEVIS N° 022TR DU 23 JANVIER 1991			
ig.	Mise en place d'une haie bocagère pour délimiter le parki compte-tenu de la ligne haute tension les grands arbres sont interdits.	Quantité .ng	Prix unitaire	Total
	A/ FOURNITURE DE VEGETAUX 90/120			
	10 FORSYTHIAS, 10 AMELANCHIERS, 30 LAURIERS, 10 CORNUS à bois rouge, 10 CORNUS à bois jaune,			
	ARBUSTES 90/120 B/ PLANTATION DES ARBUSTES	80.	65	5 200.00
	B-1 ouverture des trous avec évacuation de la terre en décharge publique	20 3		
1	B-2 fourniture et mise en place de terre végétale B-3 plantation proprement dite	28 m ³ 28 m ³	65 80	1 820.00 2 240.00
	B-4 garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client) vaut 12 % de la fourniture + plantation	5200	30 %	1 560.00
		6760	12 %	811.20
	MONTANT HT			11 50
	TVA 18.6 %			11 631.20
				2 163.40
	MONTANT TTC			13 794.60
		2		•
14				



00.00

20.00 40.00 60.00

11.20

31.20

63.40

94.60

S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs Siret 308 283 611 00013 A.P.E. 0110 Contrôle phytosanitaire n° 80 C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières 11 bis rue du Champoreux 91540 Mennecy Tél. 64.57.03.56

ECOLE DE LA JEANOTTE

DEVIS N° 025TR DU 25 JANVIER 1991	Quantité	Prix unitaire	Total
A/ SOUCHES DE PEUPLIER à carotter et non a arracher au tracto-pelle, car cela entraînerait une destabilisation des bordures et de la voirie.			
A.1 CAROTTAGE avec évacuation des souches en décharge SOUS RESERVE D'AVOIR LES PLANS DU RESEAU	23	900	20 700.00
A.2 piochage des massifs	614 m ²	4	2 456.00
A.3 REGLAGE des terrains grosso-modo avec fraisage	614 m ²	4.30	2 640.20
A.4 ENGAZONNEMENT avec fourniture du gazon et finissage au rateau, sans évacuation des roches	614 m ²	5.35	3 284.90
A.5 EVACUATION DES ROCHES			1 050.00
A.6 REFECTION DES PLANTATIONS DANS LES MASSIFS : - taille des végétaux en place		n 2	840.00
 fourniture de gros arbustes à fleurs ou persistants selon votre choix ouverture des fosses de plantation plantation proprement dite 	10 3 m ³	130 65	1 300.00 130.00 390.00
B/ Le long du trottoir, sur un bande de 4 ms sur 12 (où les enfants jouent aux billes), il serait utile de fai re un réglage du terrain, de faire un sablage sur cett aire de jeux (cela éviterait qu'ils se salissent pendant les récréations)	9		
- réglage du terrain - apport de sable et sablage - roulage manuel	,		1 260.00 1 680.00 210.00
C/ REFECTION DES GAZONS: - piochage du terrain - réglage et fraisage - engazonnement avec fourniture du gazon e finissage au rateau	èt		1 575.00 1 110.70 1 381.60
Siège social: TVA	CANT HT 18.6 % CANT TTC		40 008.40 7 441.56 47 449.96



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs Siret 308 283 611 00013 A.P.E. 0110 Contrôle phytosanitaire n° 80 C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières 11 bis rue du Champoreux 91540 Mennecy Tél. 64.57.03.56

AVENUE CHARLES DE GAULLE

DEVIS N° 020TR DU 23 JANVIER 1991	Quantité	Prix unitaire	Total
Mise en place d'arbustes à pousse moyenne devant les pro- priétés pour constituer une haie fleurie			
A/ FOURNITURE DE VEGETAUX :			
LAURIERS 80/100; RIBES 60/80; WEIGELIA 60/80; DEUTZIA 60/80; SERINGAT 60/80; ELEAGNUS EBBENGEI 40/60)	-	
	500	35	17 500.00
B/ PLANTATION DES ARBUSTES : B-1 ouverture des trous avec évacuation de la terre en DP		g.	
B-2 fourniture et mise en place de terre végétale B-3 plantation proprement dite B-4 garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client), vaut 12 % de la contraction	60 m ³ 60 m ³ 17500	65 80 30 %	3 900.00 4 800.00 5 250.00
+ plantation 2	22750	12 %	2 730.00
MONTANT HT TVA 18.6 %			34 180.00 6 357.48
MONTANT TTC		s	40 537.48
		,	



.00

00.0

7.48

S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs Siret 308 283 611 00013 A.P.E. 0110 Contrôle phytosanitaire n° 80 C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières 11 bis rue du Champoreux 91540 Mennecy Tél. 64.57.03.56

PARC DE VILLEROY : ALLEE DES SEQUOIAS

DEVIS N° 021TR DU 23 JANVIER 1991	Quantité	Prix unitaire	Total
DEVIS N OZITR DO ZS SARVIER 1331			
1/ fourniture de SEQUOIAS GIGANTEA MG 175/200	15	1150	17 250.00
2/ ouverture des trous avec évacuation de la terre en DP	15 m ³	138	2 070.00
3/ apport et mise en place d'un mélange de terre	15 m ³	190	2 850.00
4/ fourniture et mise en place de HAUBANS, COLLIERS et DRAINS	15	165	2 475.00
5/ PLANTATION proprement dite	17250	30 %	5 175.00
6/ GARANTIE DE REPRISE (sous réserve d'un entretien soi- gné par le client), vaut 12 % de la fourniture + plan- tation	22425	12 %	2 691.00
MONTANT HT			32 511.00
TVA 18.6 %			6 047.04
MONTANT TTC		8	38 558.04
		*	
		~	



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs Siret 308 283 611 00013 A.P.E. 0110 Contrôle phytosanitaire n° 80 C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières 11 bis rue du Champoreux 91540 Mennecy Tél. 64.57.03.56

TRANSFORMATEUR EN FACE LE STADE

DEVIS N° 023TR DU 24 JANVIER 1991	Quantité	Prix unitaire	Total
A/ CONFECTION D'UNE PETITE ALLEE EN PAVES de 12 m ² B/ FOURNITURE DE VEGETAUX :			6 000.00
- LAURIERS 125/150 - CHARMILLES 350/400 M - du côté de la pancarte Mennec confection d'une haie de TAXUS BACCATA 100/125 M - sur le devant ROSIERS	15	79 450 177	1 185.00 4 050.00 2 655.00
- le long du mur, arbustes en WEIGELIA etc en 60/90)	240 35	25	6 000.00
C/ PLANTATION:	,	35	1 225.00
C-1 ouverture des trous avec évacuation de la terre en DP C-2 fourniture et mise en place de terre végétale C-3 plantation proprement dite C-4 garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client), vaut 12 % de la fourniture + plantation	26 m ³ 26 m ³ 15115	65 80 30 %	1 690.00 2 080.00 4 534.50
	19649.50	12 %	2 357.94
MONTANT HT TVA 18.6 %			25 777.44 4 794.60
MONTANT TTC			30 572.04
		,	
Siège social	Į.	ĺ	



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs Siret 308 283 611 00013 A.P.E. 0110 Contrôle phytosanitaire n° 80 C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières 11 bis rue du Champoreux 91540 Mennecy Tél. 64.57.03.56

MEMORIAL PARC DE VILLEROY

	Quantité	Prix unitaire	Total
DEVIS N° 018TR DU 22 JANVIER 1991		drilland	
A/ PLANTATION EN DOUBLE D'UNE HAIE DE TAXUS POUR MAINTENIR UNE HAUTEUR DE 1m25	17 m x 2		
* fourniture de TAXUS BACCATA M 100/125 * ouverture de la tranchée, avec évacuation de la	68	177	12 036.00
terre en DP * fourniture et mise en place de terre végétale * plantation proprement dite	17 m ³ 17 m 12036	138 80 30 %	2 346.00 1 360.00 3 610.80
* garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client)	15646.80	12 %	1 877.61
B/ MISE EN PLACE DE ROSIERS ROUGES RESISTANTS A L'OMBRE COTE PARC AFIN DE FAIRE UN BEAU MASSIF DE ROSIERS DON- NANT DE L'ECLAT SUR CES PARCELLES	, i	,	
* fourniture de ROSIERS ROUGES * plantation	435 10875	25 30 %	10 875.00 3 262.50
* garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client)	14137.50	12 %	1 696.50
			37 064.41
MONTANT HT		y	37 064.41
TVA 18.6 %			6 893.98
MONTANT TTC			43 958.39
			* -



S.A.R.L. au capital de 20.000 Frs Siref 308 283 611 00013 A.P.E. 0110 Contrôle phytosanitaire n° 80 C.M.S.A. 0505367

VILLE DE MENNECY

Bureau des pépinières 11 bis rue du Champoreux 91540 Mennecy Tél. 64.57.03.56

STADE PAUL CEZANNE

DEVIS N° 026TR DU 24 JANVIER 1991 A/ FOURNITURE DE VEGETAUX :	Quantité	Prix unitaire	Та
- TILLEULS 16/18 - LAURIERS 125/150 - ARBUSTES A FLEURS 90/120 - ARBUSTES (NOISETIERS, LAURIERS etc) 150/200	14 55 40 20	596 79 65 130	8 3 4 3 2 6 2 6
B/ PLANTATION :	100		
pour arbres B.6 garantie de reprise (sous réserve d'un entretien soigné par le client), vaut 12 % de la fourniture	14 m ³ 39 m ₃ 53 m 17889 14	138 65 80 30 % 48	1 9. 2 53 4 24 5 36 67
MONTANT HT		æ	25.70
TVA 18.6 %			35 42 6 58
MONTANT TTC			42 014

RECAPITULATIF

TRANSFORMATEUR EN FACE LE STADE	TTC	30 572.04
ALLEE DES SEQUOIAS	TTC	38 558.04
AVENUE CHARLES DE GAULLE	TTC	40 537.48
ECOLE DE LA JEANOTTE	TTC	47 449.96
ECOLE DES MYRTILLES	TTC	13 794.60
LES ECRENNES	TTC	65 387.21
ROND POINT DU CLOS RENAULT	TTC	199 482.73
MEMORIAL PARC DE VILLEROY	TTC	43 958,39
STADE PAUL CEZANNE	TTC	42 014,50

TOTAL TTC..... 521 754,60

otal

344.00 345.00 600.00 600.00

1 932.00

2 535.00 4 240.00 5 366.70

672.00

2 790.68

35 425.38

6 589.12

42 014.50

<u>Sur une Partie de l'Ancien Centre Ville</u>

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi d'Aménagement du 18 Juillet 1985 offre la possibilité aux Communes d'exiger dans certaines parties de leur territoire des participations pour la réalisation d'équipements public rendus nécessaires par l'urbanisation

Certains secteurs du Centre Ville ancien peuvent recevoir une urbanisation nouvelle sous forme d'habitat.

Ainsi quelques zones peuvent être aménagées sous forme d'habitat dont deux à court terme :

* Au lieu dit "Les Romaines" entre les rues Jean-Jaurès et Canoville une AFUL s'est constituée et propose après remembrement parcellaire, la création d'un terrain pouvant être aménagé sous forme d'habitat pavillonnaire.

Une opération d'aménagement est envisagée sur le terrain de la propriété de l'Horloge située à l'angle de la rue du Parc et de la rue de Bel-Air sous forme de logements collectifs de qualité et de villas. Un aménagement précédent de ce terrain, sous forme de maison médicalisée

L'urbanisation de ce secteur du Centre Ville ancien nécessite, par le nouvel apport de population qu'elle va entrainer, la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructures nouveaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code des Communes,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son Article L-332-9 Vu la Délibération du 29 Septembre 1989 instituant un P.A.E sur les terrains du Bel-Air et de l'Horloge

Vu le P.O.S publié le 9 Octobre 1990

Après avoir entendu le rapport du Maire Approuve les conclusions de ce rapport

DECIDE

ARTICLE 1: La présente Délibération annule et remplace partiellement la délibération du 28 Septembre 1989 pour la partie concernant la Maison Médicalisée.

<u>ARTICLE</u> <u>3</u> : Approuve le programme d'Aménagement d'ensemble suivant :

- Aménagement de la zone n°1 d'une surface de 14 957 m² par des constructions à usage d'habitat

- Aménagement de la zone n°2 d'une surface de 11 957 m² par des constructions à usage d'habitat

<u>ARTICLE 4</u>: Approuve le programme des équipements publics rendus nécessaires par l'opération , qui comprend :

- La réalisation d'une crèche couplée à une cuisine collective intégrée

- La réalisation d'un Centre Aéré

ARTICLE 5 : Le coût total du programme des équipements publics est estimé à 9 700 000 Frs

 $\underline{\mathtt{ARTICLE}}$ 6 : La part de dépense de réalisation de ces équipements mis à la charge des aménageurs est égale à 18,96 % pour la zone n°1 des Romaines et à 12,37 % pour la zone n°2 de l'Horloge

ARTICLE 7: Le versement de la participation sera exigé du bénéficiaire de l'autorisation de construire dans l'acte autorisant la construction. Ce délai sera décompté à partir du Commencement effectif des travaux qui feront l'objet de l'envoi immédiat en Mairie de la Déclaration d'Ouverture de Chantier

ARTICLE 8 : Copie de la présente délibération sera jointe à tout certificat d'urbanisme qui sera délivré sur le terrain considéré.

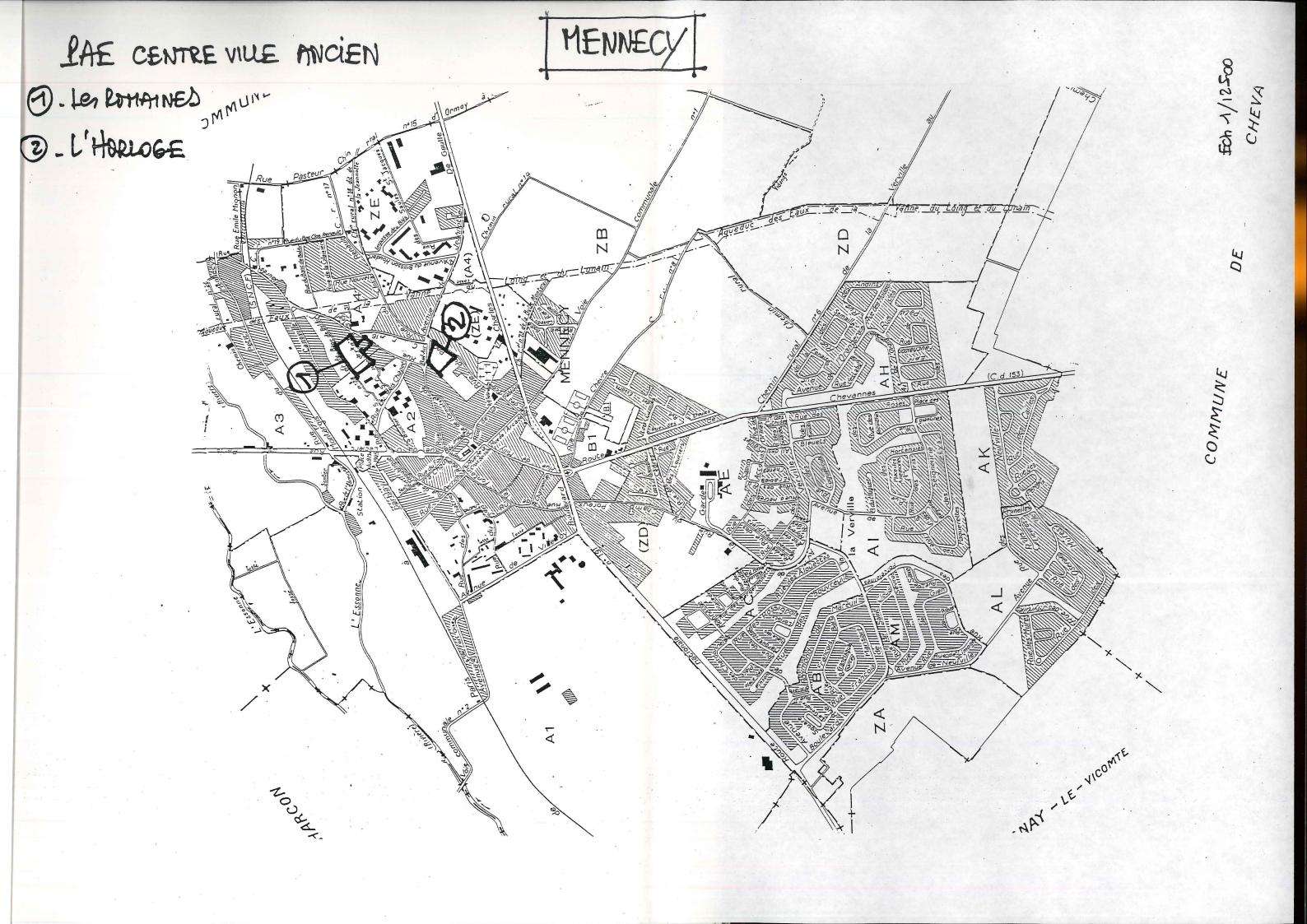
.../ ...

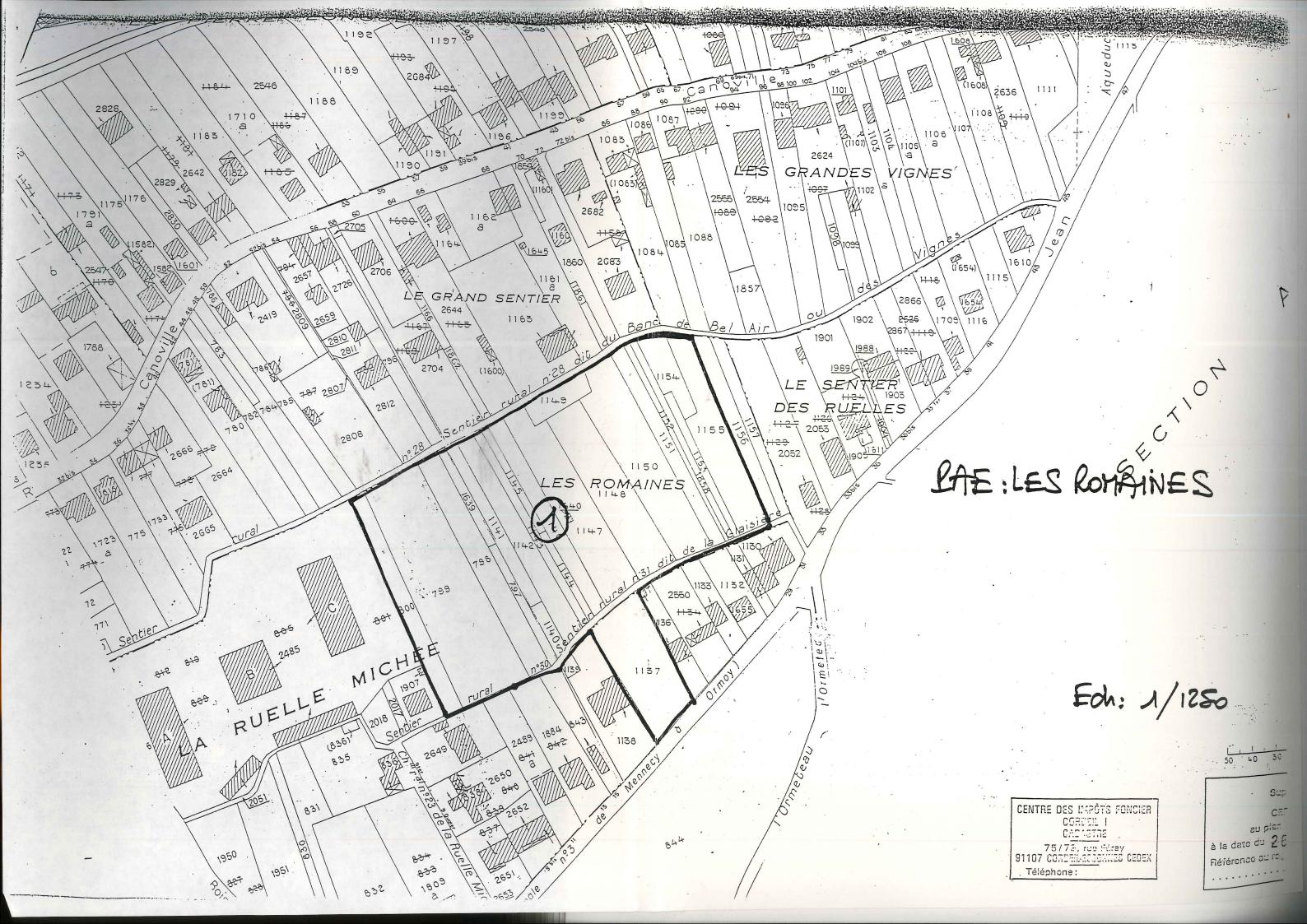
ARTICLE 9 : Formalités de Publicité : La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois, ainsi que le Plan annexé. Mention de la présente sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

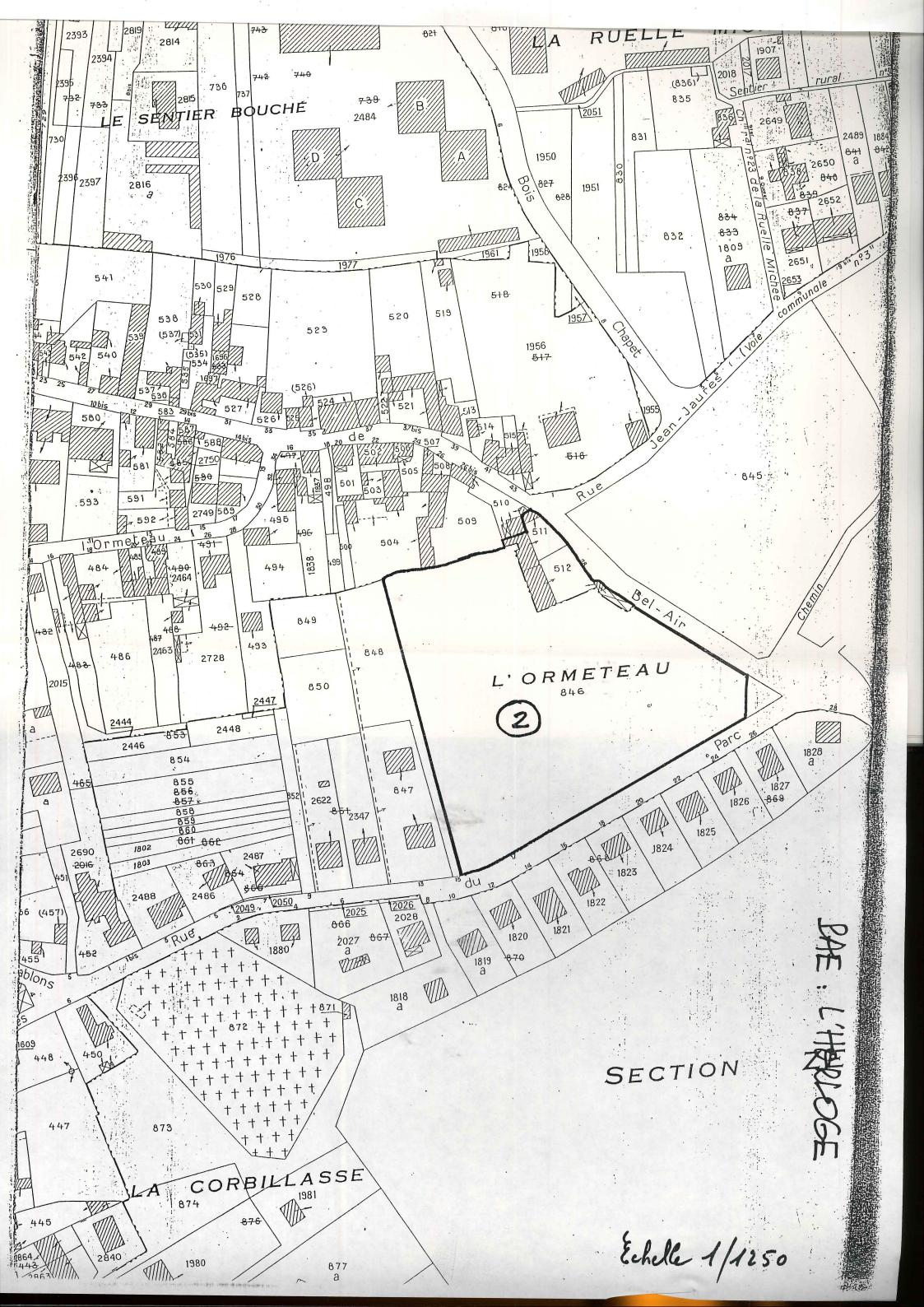
VOTE :

23 VOIX POUR (MAJORITE)
6 VOIX CONTRE (RENOUVEAU DE MENNECY.

Xavier DUGOIN Député Maire.







P.A.E : Secteur des Portes d'Ormoy

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Loi d'Aménagement du 18 Juillet 1985 offre la possibilité aux Communes d'exiger dans certaines parties de leur territoire des participations pour la réalisation d'équipements public rendus nécessaires par l'urbanisation

Ainsi dans le cadre de la publication du Plan d'Occupation des Sols, le secteur des portes d'Ormoy a été orme d'habitat

L'urbanisation de ce secteur, par le nouvel apport de population qu'elle va entrainer necessite la réalisation d'équipements publics d'infrastructure et de superstructure nouveaux.

Le Conseil Municipal

Vu le Code des Communes

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment Article L-332-9

VU le P.O.S Publié le 9 Octobre 1990

Après avoir entendu le rapport du Maire

DECIDE

ARTICLE ler: Il est institué un secteur d'aménagement et de participation sur les parties du territoire de la Commune délimitées par un trait rouge sur le plan annexe à la présente délibération et numérotés 1 et 2

 $\frac{ARTICLE}{suivant}$: Approuve le programme d'aménagement d'ensemble

- Aménagement de la zone n°1 de 71 000 m² par des constructions à usage d'habitat.

- Aménagement de la zone n°2 de 12 000 m $^{\rm z}$ par des constructions à usage d'habitat

<u>ARTICLE 3</u>: Approuve le programme des Equipements Publics rendus nécessaires par l'opération qui comprend :

- * La réalisation d'une crèche,
- * La réalisation d'une cuisine collective
- * La réalisation d'un Centre Aéré

 $\underline{\mathtt{ARTICLE}}$ 4 : Le coût total du programme des équipements publics est estimé à 9 700 000 Frs

ARTICLE 5: La part de dépense de réalisation de ces équipements mis à la charge des aménageurs est fixée forfaitairement à 41,24 % pour la partie figurant en hachures sur le plan joint.

 $\frac{ARTICLE}{au}$ $\frac{6}{au}$: Le programme des équipements publics sera achevé $\frac{6}{au}$ plus tard le 31 Décembre 1996.

ARTICLE 7: Le versement de la participation sera exigé du bénéficiaire de l'autorisation de construire dans l'acte autorisant la construction. Ce délai sera décompté à partir du commencement effectif des travaux qui feront l'objet de l'envoi immédiat en Mairie de la Déclaration d'Ouverture de Chantier.

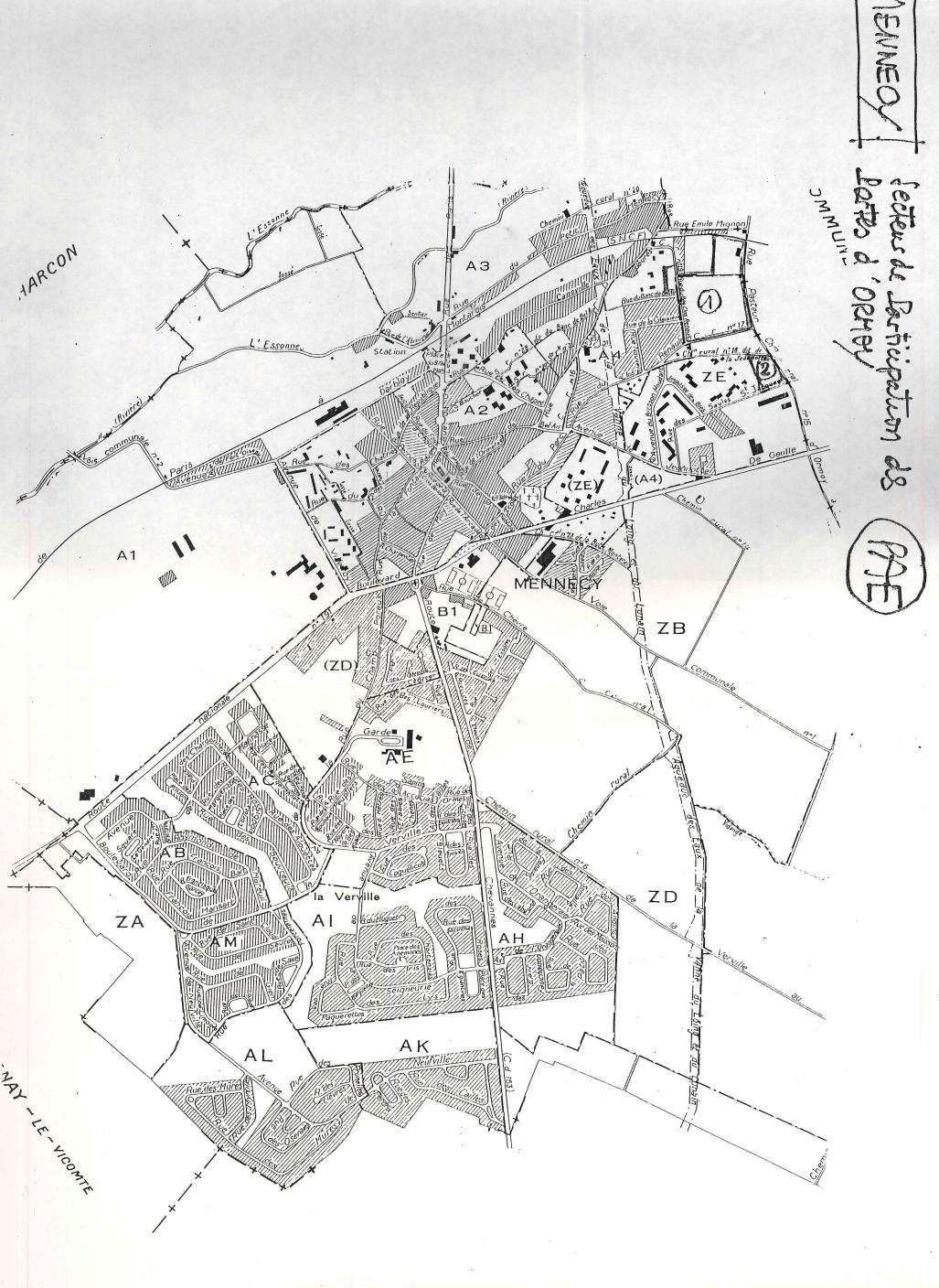
 $\underline{\text{ARTICLE}}$ 8 : Copie de la présente délibération sera jointe à tout certificat d'urbanisme qui sera délivré sur le terrain considéré

ARTICLE 9 : Formalités de publicité : La présente délibération sera affichée en Mairie pendant 1 mois ainsi que le plan annexé, mention de la présente sera insérée dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le Département.

VOTE :

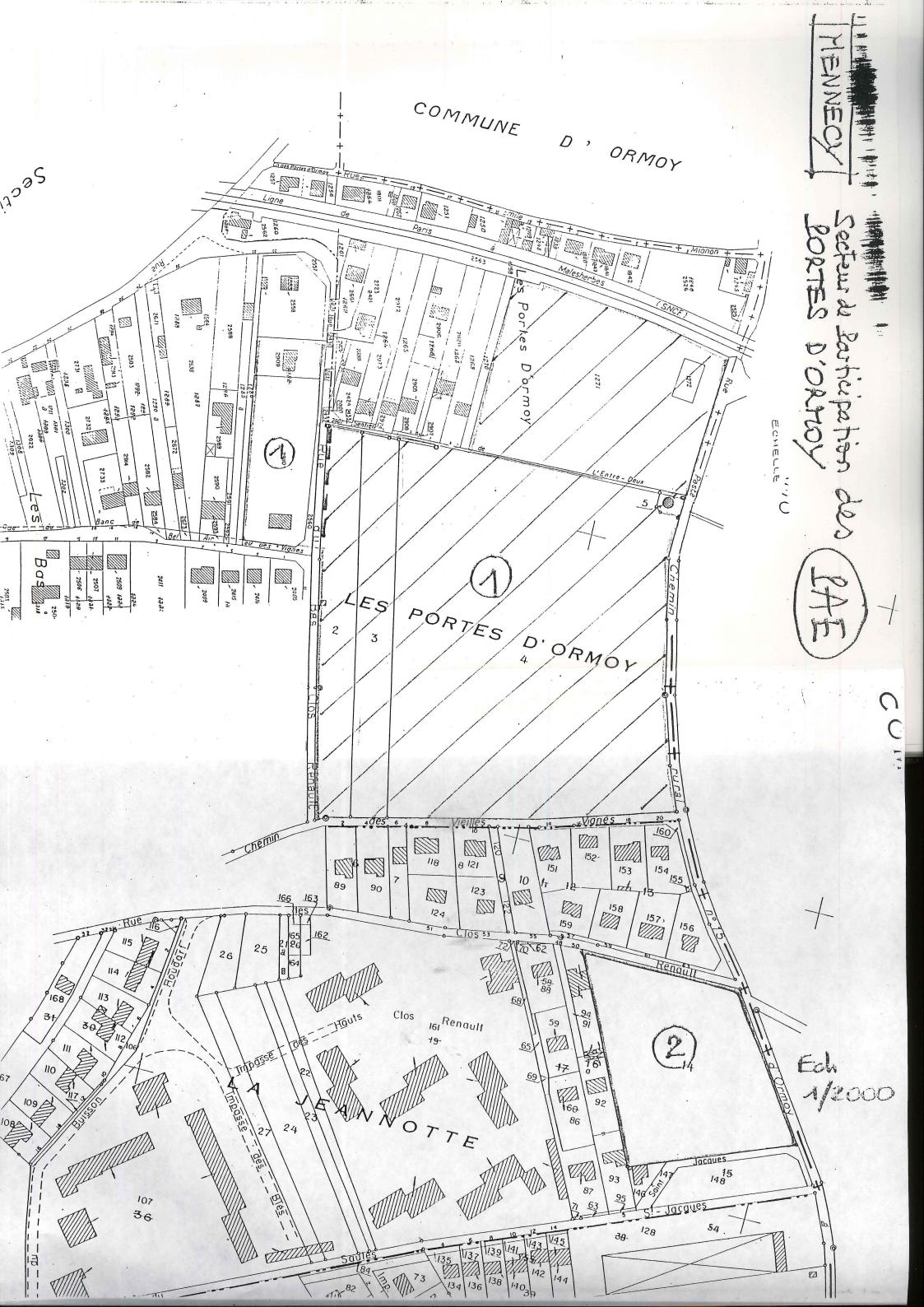
23 VOIX POUR (MAJORITE)
6 VOIX CONTRE (MENNECY AUTREMENT
) RENOUVEAU DE MENNECY.

Xavier DUGOIN Député Maire.



COMMUNE

DE Ech 1/12500 CHEVA



CONVENTION SOUS SEING PRIVE

PROTOCOLE D'ACCORD

Entre les Soussignés

La Commune de MENNECY (Essonne) représentée par son Maire, Monsieur Xavier DUGOIN donnant habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du

Ci-après dénommée "La Commune" d'UNE PART

ΕT

La Société de Construction WIMPEY FRANCE dont le siège social est àSEVRES Cedex 92312 -72.78 Grande Rue BP 67

représentée à l'effet des présentes par son représentant légal Monsieur Eric CALEM, Directeur Général de WIMPEY France

> Ci-après dénommée La Société d'AUTRE PART

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1er - EXPOSE

La Société est propriétaire d'un terrain de 65 598 m² sis à MENNECY, Cadastré Section A n° 2,3,4,5,1271,1272. Elle envisage la construction de 67 Villas sur ce terrain

ARTICLE 2 : PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole à pour objet de préciser les obligations respectives de la Commune et de la Société complémentaires de celles découlant du Permis de Construire.

... / ...

ARTICLE 3 - CONDITIONS

- 1 * La Société déposera une demande de Permis de Construire pour un ensemble de 67 Villas et divers équipements publics ou privés.
- 2 * Participation rendue nécessaire par la réalisation de l'opération.

La Société s'engage à verser à la Commune une somme de 4 000 000 F pour participation à la réalisation des équipements publics rendus nécessaires par l'opération et comprenant :

- La construction d'une Crèche, d'une cuisine collective intégrée et d'un Centre aéré
- L'aménagement de voies afin d'améliorer la sécurité des usagers, Chemin de Tournenfils, Chemin de l'Entre Deux, Rue du Bas Clos Renault.

4 * Echéancier des paiements

- 34 % au plus tard à partir du commencement effectif des travaux qui feront l'objet de l'anvoi immédiat en Mairie de la Déclaration d'Ouverture de Chantier
 - 33 % six mois après le premier versement
- 33 % un an après le premier versement les versements seront justifiés par la Délibération prise pour création de Plan d'Aménagement d'Ensemble qui sera annexée au Permis de Construire
- 5 * La Société s'engage à réaliser les travaux d'aménagement propre à l'opération sur les voies entourant l'opération
- 6 * La société sera exemptée de la Taxe Locale d'Equipement. Elle devra par contre s'acquitter de la Taxe Complémentaire à l'Etablissement Public Régional d'Ile de France et de la Taxe Départementale pour le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement

... / ...

7 * La Société devra s'acquitter de la Taxe de Raccordement à l'Egout prévue à l'article 34.4 du Code de la Santé Publique pour un montant de 4 500 Frs par Villa.

ARTICLE 4 - CONDITIONS SUSPENSIVES

- 1 * Présentation par la Société préalablement à l'obtention du Permis de Construire d'une Caution Bancaire garantissant le versement de la participation ci-dessus évoquée dans les formes prévues.
- 2 * Obtention par la Société d'un permis de Construire devenu définitif. C'est à dire n'ayant pas fait l'objet dans les délais légaux d'un recours des tiers à titre gracieux devant le tribunal administratif
- 3 * Réalisation complète des clauses de cette convention

FAIT A MENNECY, le 31 janvier 1991

Eric CALEM,

Xavier DUGOIN,

Directeur Général Société WIMPEY

Député Maire

CREATION D'UNE ALLEE PIETONNE (avec place) DANS LE PARC DE VILLEROY

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la politique de restauration des bâtiments de l'Espace Culturel et de ses abords,

CONSIDERANT qu'il est impératif de procéder à l'aménagement de l'ALLEE PIETONNE conduisant à l'entrée des deux bâtiments,

VU le devis présenté par les PEPINIERES DE L'HUREPOIX (14, rue des Botteaux à VERT LE GRAND), pour un montant de 32 687,20 Frs H.T. (38 767,01 Frs H.T.) ci-annexé,

SUR proposition de la Commission TRAVAUX-VOIRIE du 25 janvier 1991,

APRES DELIBERATION,

APPROUVE l'aménagement de l'ALLEE PIETONNE dans le Parc de Villeroy conduisant à l'entrée des deux bâtiments,

AUTORISE les travaux,

SOLLICITE pour cet aménagement la subvention du Conseil Général (40 %),

DIT que la dépense est inscrite au Budget Primitif 1991 - Chapitre 903 91 - 23225

VOTE :

27 VOIX POUR (MAJORITE
) MENNECY AUTREMENT

2 ABSTENTIONS (RENOUVEAU DE MENNECY)

Xavier DUGOIN, Député Maire



Pepinieres ae i nurepoix

GRAVIER FILS
PÉPINIÈRISTE PAYSAGISTE

14, rue des Botteaux, 91810 VERT le GRAND Téléphone (1) 64 56 03 09 + SARL au capital de 130 000 F - CCP LA SOURCE 32225 95 L R C S CORBEIL-ESSONNES B 310 913 306 00018 CONTROLE PHYTOSANITAIRE : 2-91

DATES ENREGISTREMENT: 05 JANVIER 1991

PRÉVUE :

LG/MH N° DE CLIENT: 41

DEVIS.

EFFECTIVE:

RAXXVIREXX DEVIS : 08 JANVIER 1991

DEVIS.

MONSIEUR DELAUNAY ARCHITECTE HOTEL DES CHEVAUX LEGERS 8 AVENUE DE SCEAUX 78000 VERSAILLES

TÉL. PERS. :

TÉL. BUR. :

BUF	R.:			
	I./ CREATION D'UNE ALLEE PIETONNE DANS LE PARC DE VILLEROY. SELON PLAN: 52 ml x 2.30 M SURFACE: 119.60 M² COMPRENANT: DECAISSEMENT DE LA ZONE A - 15 cm. REGALAGE DES TERRES A PROXIMITE POUR REPRENDRE LE PROFIL DU TERRAIN. CYLINDRAGE, POSE DE FEUTRE NON TISSE FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE DE GRAVE CIMENT SUR 0.12 cm. CYLINDRAGE. SURFAÇAGE EN GRAVILLON LAVE SUR 0.03. LA LIMITE SEPARATIVE DES PARTIES GAZONNEES ET DE L'ALLEE SERA FAITE PAR LA POSE DE LITEAU 18 x 41 cm IROKO. REPRISE DES ABORDS DE L'ALLEE EN GAZON. L'ENSEMBLE H.T. II./ CREATION D'UNE PLACE AU DEPART DE L'ALLEE. SELON PLAN: 10 M x 6 M SURFACE: 60 M² SELON LES MEMES DEFINITIONS QUE LE POSTE I. L'ENSEMBLE H.T. TOTAL GENERAL H.T. TOTAL GENERAL T.T.C. VALEUR AU 08 JANVIER 1991.		21_767.20 10_920.00 32_687.20 6_079.81 38_767.01	
	Pe			
		NI d	- · ·	

contre, le défaut de paiement à l'échéance fixée entraînerait la suppression de la garantie de reprise des Par pas suspensive de tout ou partie du règlement.

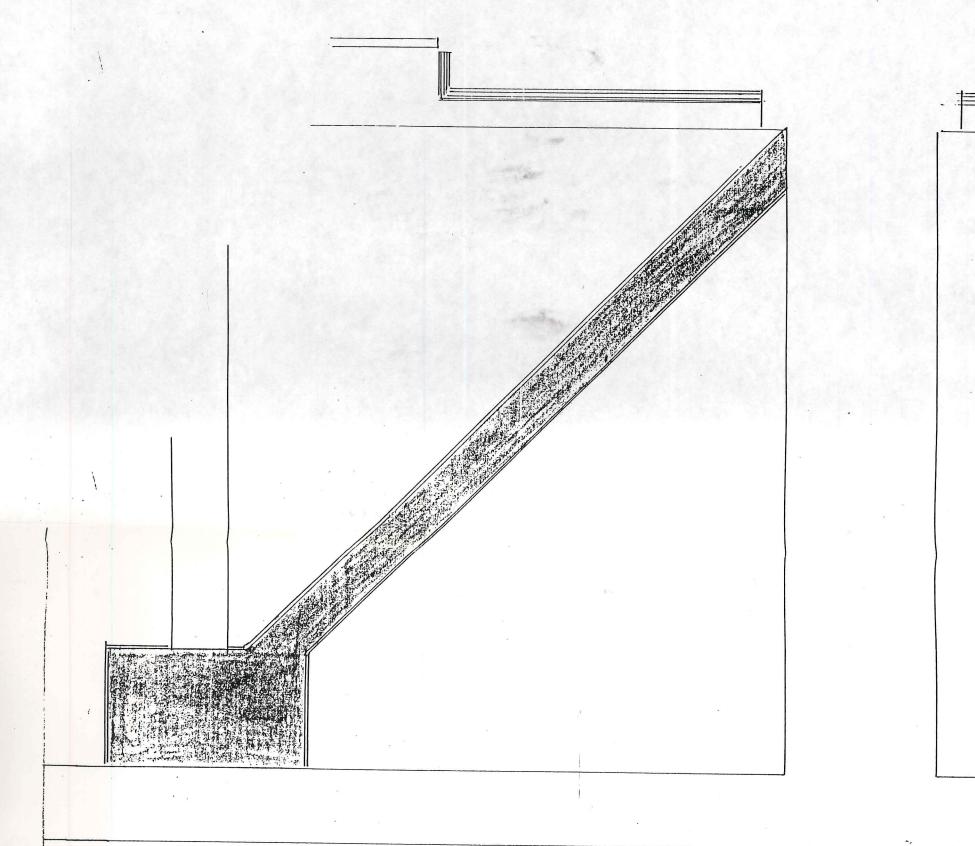
i.a non-repnse de vegelaux garantis n'est

FAIT A VERT LE GRAND, LE 08 JANVIER 1991.

PEPINIERES DE L'HUREPOIX Société GRAVIER FILS 14, Rue des Botteaux

91810 VEHT LE GRAND Tél. : 64 56 03 09

VILLE DE MENNECY
Aménagement du Parc de Villeroy
Création d'une allée piétonne



Entrée principale

échelle 1/200

PÉPINIÈRES DE L'HUREPOIX Société GRAVIER FILS 14, Rue des Botteaux 91810 VERT LE GRAND Tél.: 64 56 03 09

PERSONNEL COMMUNAL

SUPPRESSION DES POSTES DE LA PISCINE MUNICIPALE

LE CONSEIL,

CONSIDERANT l'implantation d'une Piscine Olympique Départementale sur la Commune de MENNECY,

CONSIDERANT la fermeture définitive de la Piscine Municipale à compter du 15 Septembre 1990,

APRES DELIBERATION,

DECIDE DE SUPPRIMER :

A compter du 31 Janvier 1991,

and the second

1 - Le Poste de Maître Nageur Sauveteur créé à compter du 13 Mai 1989 par le Conseil Municipal en sa séance du 25 Mai 1989,

A compter du 31 Octobre 1990

2 - Le Poste de Chef de Bassin créé à compter du 15 Mai 1987 par le Conseil Municipal en sa séance du 26 Mars 1987.

ADOPTE A L'UNANIMITE.

Xavier DUGOIN Député Maire.

REPONSES AUX QUESTIONS ECRITES

Madame Elyzabeth DOUSSAIN

1 - AFFICHAGE DE L'ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LES PANNEAUX DE LA VILLE

Le Code de l'Administration Communale impose en Mairie l'affichage. Du fait de l'implantation de la Mairie Annexe, Place de l'Europe, l'Ordre du Jour sera affiché sur ce lieu.

- 2 RENUMERATION DES VACATIONS POUR LA DISTRIBUTION DES DOCUMENTS MUNICIPAUX
 - a) <u>lère distribution</u> : sur les fonds propres de Monsieur le Maire.
 - b) <u>2ème distribution</u> : crédits prévus au Budget Communal. Il y aura environ cinq à six distributions annuelles.
- 3 RECRUTEMENT DES DIRECTEURS DE L'ESPACE CULTUREL JEAN-JACQUES ROBERT ET DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Lors des Voeux à la population de MENNECY le 26 Janvier dernier, j'ai annoncé l'embauche des deux Directeurs à l'Espace Culturel JEAN-JACQUES ROBERT.

4 - COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE - Madame DOUSSAIN SOUHAITERAIT LES CONNAITRE A L'AVANCE

Il s'agit de communications à caractère Municipal. Si vous souhaitez poser des questions vous pouvez le faire à la séance suivante du Conseil Municipal.

Madame MARIE-FRANCE GIBAND

1 - DISTRIBUTION DES LIVRES AUX ENFANTS DES ECOLES - SUR QUEL BUDGET ?

Sur mes indemnités propres. En tant que Député, je ne perçois que la moitié de mon indemnité de Maire et ce conformément au Code de l'Administration Communale.

2 - COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

Réponse identique à celle de Madame DOUSSAIN.

MONSIEUR GEORGES MENETRIER

1 - COMITE DES FETES - COMMISSION MUNICIPALE ?

Le Comité des Fêtes étant une Association Loi 1901, subventionné par la Commune, avaitpour objectif, l'organisation de la Fête du Parc et du Carnaval. La Commission Municipale fonctionnera sous régie et un crédit sera inscrit sur une ligne budgétaire du Budget Primitif 1991 — Objectif : La Fête du Parc. Lors de la prochaine réunion de cette Commission, le 7 Février prochain, je présenterai un bilan financier de la Fête du Parc 1990 et l'actif ou le passif dégagé.

2 - MAISON MEDICALISEE

Le projet d'implantation de la Maison Médicalisée n'a pu se réaliser faute d'avis favorable de la CRIMS (Commission Régionale des Institutions Médico Sociales) au motif que le Département de l'Essonne est suréquipé.

Les deux médecins, Messieurs BONNET et ZERMATTI, ont souhaité une autre vocation au terrain, à caractère immobilière, d'ou des négociations avec Monsieur LEMAIRE, Architecte qui va réaliser un lotissement avec une participation de 1,2 millions de francs pour la Commune.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à vingt et une heures trente minutes.

June Harman Joseph Jose